



---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Quatre-vingt-quatrième session

Genève, 22-25 février 2022

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

#### Questions relatives aux programmes :

#### Programme de travail pour 2022 et recommandations

#### concernant les éléments essentiels du programme de travail pour 2024

## Projet de programme de travail du sous-programme Transports pour 2022

### Note du secrétariat

### Introduction

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail du sous-programme Transports (« le sous-programme ») pour 2022. Le Comité des transports intérieurs (ci-après, le Comité) est invité à **l'adopter et à le recommander au Comité exécutif pour approbation**. Si par la suite des produits sont ajoutés, supprimés ou reportés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja que le secrétariat utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.

2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale dans laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (produits – résultats – objectifs – incidences), appelée la chaîne des résultats, les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs externes (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels, financiers) susceptibles de faire obstacle à la réalisation de l'objectif.

3. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20)). Les travaux du sous-programme sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains domaines d'interaction de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD<sup>1</sup>. Ce type de collaboration permet de tirer le meilleur parti des synergies existantes dans le cadre du sous-programme, d'accroître l'efficacité des travaux effectués et de démultiplier les effets de l'action menée pour aider les pays à appliquer les ODD. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des

---

<sup>1</sup> Les domaines d'interaction de la CEE sont les suivants : 1) utilisation durable des ressources naturelles ; 2) villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 3) mobilité durable et connectivité intelligente ; 4) mesure et suivi de la réalisation des objectifs de développement durable.



organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.

4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE et du sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

5. On trouvera dans le tableau 1 de l'annexe III la liste des produits qui font partie du programme de travail du sous-programme Transports pour 2022, mais qui n'ont pas été pris en compte dans le projet de budget-programme de la CEE pour l'année en question. On distinguera les produits qui ont été approuvés conformément aux processus établis par la CEE, après l'adoption du budget-programme de la CEE pour 2022, et ceux qui étaient prévus initialement pour 2021 mais qui, en raison des effets de la pandémie de COVID-19, ont dû être reportés en 2022 pour venir s'ajouter aux produits au titre du budget-programme proposé pour cette année. On trouvera dans le tableau 2 la liste des mandats attribués aux organes d'experts mentionnés dans le tableau 1, qui ont été créés ou dont le mandat a été prorogé récemment.

## I. Objectif

6. L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir la viabilité des systèmes de transport intérieur (transports routiers, ferroviaires et par voies de navigation intérieure, et transport intermodal) à l'échelle régionale ou mondiale en les rendant plus sûrs, plus propres, plus efficaces et plus abordables, qu'il s'agisse d'assurer le transport de marchandises ou la mobilité personnelle.

## II. Stratégie

7. La Division des transports durables est chargée d'exécuter ce sous-programme.

8. Le sous-programme de la CEE sur les transports est mis en œuvre par l'intermédiaire du programme de travail adopté par le Comité des transports intérieurs (CTI). En sa qualité de plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs, le Comité a pour rôle de contribuer à répondre efficacement aux besoins régionaux et mondiaux dans ce domaine<sup>2</sup>. Par l'intermédiaire, entre autres, de ses 20 groupes de travail et de ses 14 comités de gestion, du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et de plus de 50 réseaux formels et informels rassemblant quelque 6 000 experts agréés, le sous-programme promeut la viabilité des systèmes de transport aux échelles régionale et mondiale.

9. La tâche principale du sous-programme consiste à administrer le cadre réglementaire international pour les transports intérieurs, qui comprend actuellement 59 instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité, la pollution, l'efficacité et l'efficacité (fonction normative), en élaborant de nouveaux instruments juridiques et en actualisant ceux qui existent, selon les besoins.

10. Faisant suite à la demande des États membres et des parties contractantes, le sous-programme met à la disposition des gouvernements nationaux et des autres parties prenantes de premier plan du secteur des transports les plateformes institutionnelles leur permettant de gérer ce cadre réglementaire, que complètent des activités connexes de concertation, d'analyse, d'assistance technique et de renforcement des capacités. Le sous-programme contribue également aux travaux de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière et au fonctionnement du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, destinés à faciliter l'amélioration de la sécurité routière dans le monde. Dans les situations d'urgence, y compris les pandémies, le sous-programme soutient également les efforts déployés par les États membres pour réagir à ces circonstances extraordinaires et s'en relever, tout en réduisant autant que possible les perturbations du fonctionnement des

<sup>2</sup> Stratégie du Comité des transports intérieurs à l'horizon 2030 (ECE/TRANS/288/Add.2, par. 4 à 6).

systèmes de transport nationaux, régionaux et internationaux et de la mise en œuvre des initiatives de développement durable. Ces travaux devraient contribuer aux quatre domaines d'interaction de la CEE.

11. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme intensifiera ses activités normatives et réglementaires dans le cadre de son rôle de plateforme des Nations Unies pour les conventions relatives aux transports intérieurs, en favorisant l'élaboration de nouveaux instruments et l'actualisation des instruments existants, et en veillant à ce que ces instruments restent d'actualité et ouverts à tous les États Membres de l'ONU. Ces activités devraient aider les États à faire des progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 3, 6 à 9 et 11 à 13. Par le biais des séances plénières et des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs, le sous-programme œuvrera à faire en sorte que ses fonctions de réglementation soient en phase avec l'évolution des technologies de pointe qui suscitent l'innovation dans les transports – en particulier dans les domaines des systèmes de transport intelligents, des véhicules autonomes et de la numérisation, que les processus d'amendement propres aux différentes conventions ne provoquent pas de fragmentation et qu'une réglementation précoce ne vienne pas entraver le progrès. En outre, le sous-programme offrira une plateforme pour le dialogue politique, lors de la session annuelle du Comité, pour l'examen des nouveaux défis et des situations d'urgence dans le domaine des transports intérieurs, ainsi que des propositions visant à améliorer les infrastructures et les pratiques d'exploitation. Le sous-programme fournira également, par l'intermédiaire du Comité et de ses organes subsidiaires, une plateforme institutionnelle favorisant la connectivité régionale et interrégionale et permettant de mettre sur pied des initiatives, des accords ou des corridors ou de faire fond sur ceux qui existent déjà.

12. Il est prévu que le sous-programme apportera une aide aux États membres concernant les questions liées à la COVID-19 en appuyant l'adoption par le Comité des transports intérieurs, lors de ses séances plénières, de déclarations politiques de haut niveau ou de résolutions sur l'action concertée des États membres et des Parties contractantes lors de pandémies et d'autres situations d'urgence, qui renforceront ou permettront la mise en œuvre des décisions et des mandats relatifs aux situations d'urgence par le Comité, ses organes subsidiaires et leurs membres. Le sous-programme encouragera également le partage des connaissances et la coopération entre les gouvernements et les principales parties prenantes, sensibilisera aux questions émergentes et aux meilleures interventions, facilitera l'adaptation technique des instruments et cadres juridiquement contraignants aux nouvelles réalités et prévoira l'établissement de nouveaux documents d'orientation.

13. Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir le résultat suivant :

- a) Amélioration de la mobilité durable et mesure et suivi de la réalisation des objectifs de développement durable ;
- b) Améliorations dans le domaine des transports intérieurs, conduisant à des systèmes plus sûrs, plus propres, plus efficaces et plus abordables pour les parties contractantes aux conventions des Nations Unies sur les transports intérieurs ;
- c) Efficacité et résilience accrues des flux transfrontaliers de biens et de personnes.

14. Le soutien prévu concernant les questions liées à la COVID-19 devrait permettre de renforcer la coopération intergouvernementale dans les situations d'urgence et de minimiser les perturbations dans la poursuite de la mise en œuvre et de la mise à jour des conventions des Nations Unies sur les transports intérieurs.

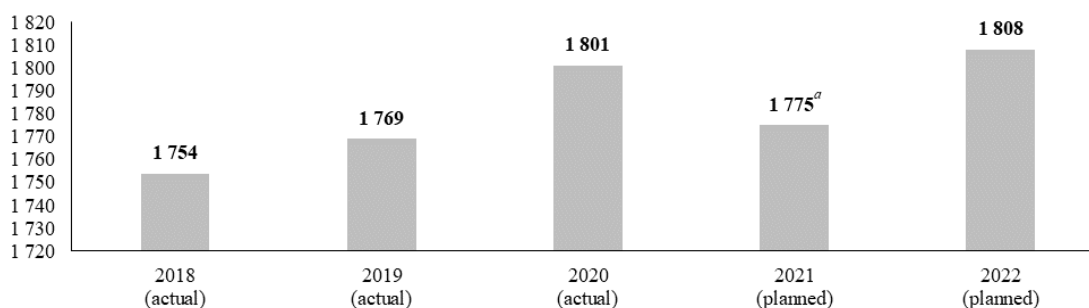
### III. Résultats escomptés pour 2022

#### Résultat 1 : Renforcement du cadre réglementaire destiné à assurer la viabilité des systèmes de transport intérieur<sup>3</sup>

15. Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour continuer de se rapprocher de l'objectif, on entend redoubler d'efforts dans le cadre du sous-programme pour : appuyer le développement de systèmes de transport qui soient viables au niveau mondial et plus résilients face aux pandémies et autres situations d'urgence et faire en sorte que les activités menées profitent davantage à d'autres régions qui s'efforcent elles aussi de réduire le nombre de tués et de blessés sur la route ; améliorer la performance environnementale des systèmes de transport intérieur, notamment le transport de denrées alimentaires périssables ; renforcer l'efficacité et la connectivité, y compris au moyen de la numérisation et de l'utilisation de documents électroniques dans le domaine des transports. Pour ce faire, il est prévu de mettre en œuvre la Stratégie du Comité des transports intérieurs à l'horizon 2030, consistant notamment à accélérer la modernisation et la mise à jour des instruments juridiques applicables selon des modalités qui soient compatibles avec les enseignements tirés de la pandémie et s'attaquent aux lacunes recensées dans le cadre réglementaire actuel, à encourager la participation de pays extérieurs à la région de la CEE à ses activités et à celles de ses organes subsidiaires et à mettre l'accent sur la communication et le renforcement des capacités, y compris dans le cadre de partenariats avec les organismes des Nations Unies et des parties prenantes extérieures et de la participation à des initiatives régionales et mondiales. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 1).

Figure 1

#### Mesure des résultats : nombre total de parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs au transport administrés par la Commission économique pour l'Europe (total cumulé)



<sup>a</sup> Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

#### Résultat 2 : Augmentation du nombre d'États Membres de l'ONU adhérant aux instruments du cadre réglementaire destiné à assurer la viabilité des systèmes de transport intérieur<sup>4</sup>

16. Dans le cadre du sous-programme et conformément au mandat fixé, on poursuivra les activités relatives au résultat escompté. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le sous-programme renforcera ses activités de sensibilisation, notamment en faisant appel aux principaux partenaires, dans le but d'encourager d'autres États Membres de l'ONU à devenir parties contractantes aux conventions relevant du sous-programme. Le sous-programme poursuivra également l'élargissement à l'échelle mondiale de ses instruments juridiques, ce qui facilitera et rendra plus attrayante l'adhésion de pays supplémentaires. Il est prévu, dans

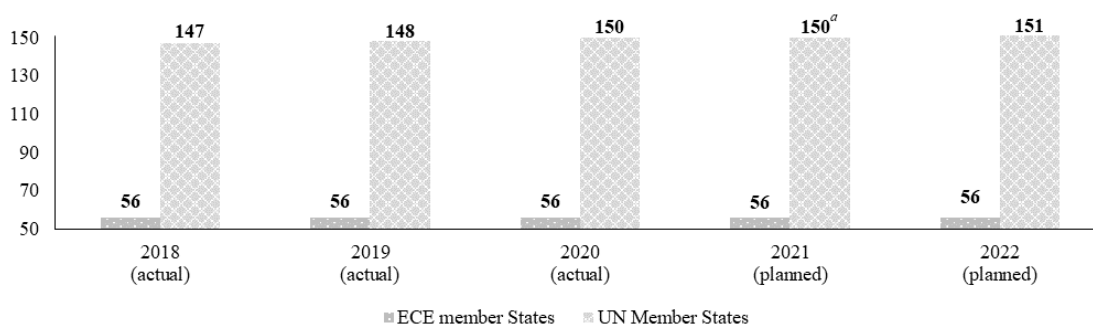
<sup>3</sup> Tel qu'énoncé dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (Sect. 20)).

<sup>4</sup> Tel qu'énoncé dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6/Add.1).

le cadre du sous-programme, de répertorier les lacunes et les tendances qu'on en commun les pays non adhérents, grâce aux documents officiels de recherche comparative sur les dynamiques régionales, et d'appliquer la stratégie de renforcement des capacités de manière ciblée afin de développer les connaissances institutionnelles au sein de ces pays, notamment en ce qui a trait aux avantages qu'il y a à mettre en œuvre des instruments établis au niveau international (plutôt que de « réinventer la roue »), ce qui contribuera à la poursuite du développement d'un système réglementaire harmonisé au niveau international. En outre, des ateliers de renforcement des capacités et des examens des politiques nationales seront organisés dans le cadre du sous-programme ou appuyés par celui-ci, ce qui permettra de faire mieux comprendre les avantages de la mise en œuvre des instruments susmentionnés, notamment aux États Membres de l'ONU qui, jusqu'en 2020, n'avaient adhéré à aucun d'entre eux. Les progrès escomptés sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 2).

Figure 2

**Mesure des résultats : nombre total d'États membres de la Commission économique pour l'Europe et d'États Membres de l'ONU qui sont parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la Commission (total cumulé)**



<sup>a</sup> Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

### **Résultat 3 : Renforcement de l'appui fourni dans le domaine de la réglementation de la sécurité routière pour contribuer à réduire le nombre mondial de tués et de blessés sur les routes**

17. Malgré les efforts intenses et soutenus des États membres, la communauté internationale n'a pas été en mesure d'atteindre en 2020 la cible 3.6 associée à l'objectif de développement durable 3 consistant à diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route ; en effet, le nombre de blessures et de décès dus à ces accidents a augmenté plutôt que de diminuer. En 2020, trois jalons importants ont marqué les efforts déployés par la communauté mondiale et les Nations Unies pour appréhender cette défaillance et s'employer à y remédier : la troisième Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière, qui s'est tenue à Stockholm les 19 et 20 février 2020 ; l'adoption par le Comité des transports intérieurs, à sa quatre-vingt-deuxième session, des recommandations du Comité relatives à l'amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière ; et la résolution 74/299 de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale, adoptée le 31 août 2020. Ces jalons ont également rappelé le rôle unique et fondamental de la CEE et, par extension, de son sous-programme Transports, dans la bonne gestion de la crise en cours et l'établissement de mandats à l'appui de l'action menée à l'échelle mondiale. L'adoption, en 2019, de la Stratégie du Comité des transports intérieurs à l'horizon 2030 a permis d'élaborer une approche de la sécurité routière dite « à 360 degrés », englobant les volets réglementation, concertation, analyse, renforcement des capacités et assistance technique de la question, et visant à procurer aux principaux bénéficiaires un plus grand nombre d'avantages. Cette approche prévoit notamment une action de sensibilisation visant à augmenter le nombre de pays adhérant aux conventions fondamentales des Nations Unies sur la sécurité routière, qui aident les pays à élaborer des

systèmes nationaux de sécurité routière solides ; la poursuite du développement du cadre juridique international et de son application en vue de la conception de véhicules plus sûrs ; des travaux en vue de la modification des instruments juridiques afin d'accélérer leur élargissement à l'échelle mondiale, qui facilitent l'adhésion des pays et contribuent à réduire les effets catastrophiques de l'insécurité routière ; la réalisation d'études de performance en matière de sécurité routière à l'échelle nationale et d'évaluations des systèmes de sécurité routière, qui compléteront les efforts consentis par les États Membres en vue de l'amélioration de leurs systèmes de sécurité routière, notamment en les aidant à recenser les lacunes, à hiérarchiser les tâches et à canaliser leur action et leurs ressources financières vers des investissements à fort impact justifiés par une analyse et des recommandations fiables, structurées et cohérentes. Les évaluations des systèmes de sécurité routière ont pour fondement et cadre conceptuel les recommandations du Comité concernant l'amélioration des systèmes nationaux de sécurité routière.

#### *Enseignements tirés et changements prévus*

18. L'enseignement retenu est que le sous-programme doit adapter son approche et son orientation aux besoins des États Membres, là où la demande est forte et en croissance, y compris en dehors de la région de la CEE, afin d'adapter et d'accroître le soutien à une approche systématique et fondamentale de la sécurité routière, nécessaire pour obtenir les résultats souhaités. La communauté mondiale prend de plus en plus conscience, comme en témoigne la résolution 74/299 de l'Assemblée générale, de la contribution unique que peut apporter le sous-programme à cet égard.

19. Pour appliquer les enseignements tirés, il s'agira d'encourager, dans le cadre du sous-programme, la participation de pays extérieurs à la région de la CEE aux activités du Comité et de ses organes subsidiaires dans le domaine de la sécurité routière, et d'intensifier les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités afin de faire mieux connaître les recommandations du Comité et d'accroître leur application par les autorités nationales en la matière, notamment par des partenariats avec des entités du système des Nations Unies et des acteurs extérieurs et à travers la participation à des initiatives régionales et mondiales. En outre, afin d'accélérer l'amélioration de la sécurité routière dans le monde, la CEE utilisera le sous-programme pour mobiliser des ressources politiques et stratégiques, par l'entremise de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière et du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, notamment en appuyant la présentation et la mise en œuvre de projets conjoints financés par le Fonds. Il est également prévu de s'appuyer sur le sous-programme pour formuler un plan d'action mondial cohérent pour favoriser la réussite de la deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière. Pour obtenir tous ces résultats, il s'agira de tirer parti des nouvelles technologies, lorsque cela sera possible, de minimiser les éléments susceptibles de perturber l'application et l'actualisation des conventions des Nations Unies relatives aux transports intérieurs, et de faire en sorte que la réalisation des objectifs de développement durable continue de progresser.

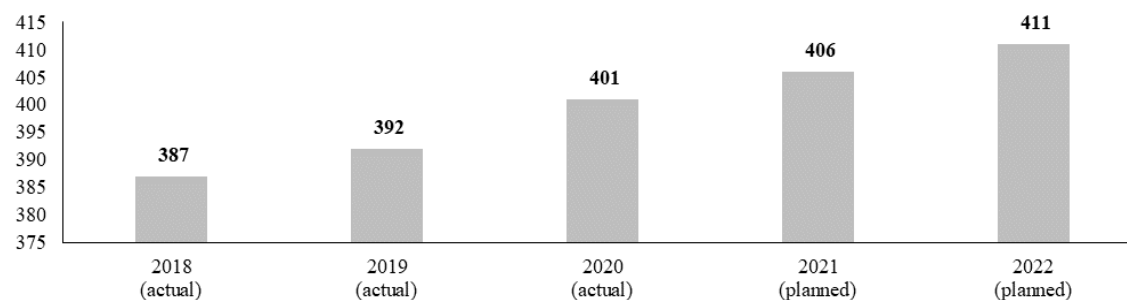
#### *Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

20. Ces travaux devraient contribuer à la réalisation de l'objectif visé, comme le suggère le nombre croissant des Parties contractantes aux sept conventions fondamentales des Nations Unies relatives à la sécurité routière (voir la figure 3)<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Convention de 1949 sur la circulation routière ; Convention de 1968 sur la circulation routière ; Convention de 1968 sur la signalisation routière ; Accord de 1958 concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur ; Accord de 1997 concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles ; Accord de 1998 concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues ; Accord de 1957 relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Figure 3

**Mesure des résultats : nombre total de parties contractantes aux conventions fondamentales des Nations Unies relatives à la sécurité routière (total cumulé)**



#### IV. Facteurs externes

21. Le sous-programme devrait permettre d'atteindre l'objectif si les conditions suivantes sont réunies : a) les parties intéressées parviennent à un consensus sur l'actualisation des instruments juridiques existants et l'élaboration de nouveaux instruments ; b) le contexte est favorable à l'adhésion aux conventions des Nations Unies relatives aux transports, ainsi qu'à leur mise en œuvre et à leur application effective à l'échelle nationale ; c) un climat politique stable sur le plan international favorise le développement des infrastructures et réseaux de transport et la facilitation du passage des frontières ; d) il existe une volonté politique de promouvoir la mobilité durable.

#### V. Produits retenus pour 2022

22. Le tableau ci-après énumère, par catégorie et sous-catégorie, tous les produits qui contribueront à la réalisation de l'objectif énoncé plus haut.

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>	
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>1 293</b>
1. Documentation destinée au Comité des transports intérieurs	1 023
a. Comité des transports intérieurs et Bureau	31
b. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules	420
c. Groupe de travail du transport des denrées périssables	33
d. Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses	214
e. Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports et groupes d'experts subsidiaires	26
f. Groupe de travail des statistiques des transports	14
g. Groupe de travail des transports routiers et groupes d'experts subsidiaires	18
h. Forum mondial de la sécurité routière et groupes d'experts subsidiaires	40
i. Groupe de travail des transports par chemin de fer et groupes d'experts subsidiaires	34
j. Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique	15
k. Groupe de travail des transports par voie navigable	47
l. Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et groupes d'experts subsidiaires	131

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
2. Documentation destinée au Conseil économique et social	265
a. Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	5
b. Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses	200
c. Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	60
3. Documentation destinée à la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement	5
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>423</b>
4. Séances du Comité des transports intérieurs	381
a. Comité des transports intérieurs et Bureau	16
b. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules	111
c. Groupe de travail du transport des denrées périssables	16
d. Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses	58
e. Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports et groupes d'experts subsidiaires	22
f. Groupe de travail des statistiques des transports	6
g. Groupe de travail des transports routiers et groupes d'experts subsidiaires	12
h. Forum mondial de la sécurité routière et groupes d'experts subsidiaires	28
i. Groupe de travail des transports par chemin de fer et groupes d'experts subsidiaires	18
j. Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique	6
k. Groupe de travail des transports par voie navigable	18
l. Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et groupes d'experts subsidiaires	70
5. Séances du Conseil économique et social	40
a. Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	1
b. Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses	29
c. Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	10
6. Séances de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement	2
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>	
<b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)	<b>2</b>
7. Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)	1
8. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER)	1
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>11</b>
9. Ateliers à l'intention de responsables gouvernementaux et d'autres parties prenantes de la région de la CEE et des parties contractantes aux instruments juridiques relevant du Comité des transports intérieurs sur les thèmes suivants : systèmes de transport intelligents ; statistiques des transports et tendances en la matière ; questions de transport routier,	8



<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
ferroviaire, fluvial, intermodal et intersectoriel ; accords et règlements sur les véhicules	
10. Séminaires à l'intention des coordonnateurs nationaux, des experts, des fonctionnaires des douanes et du secteur des transports sur la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR et les projets d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud et de chemin de fer transeuropéen	3
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>10</b>
11. Publications sur le transport des marchandises dangereuses	2
12. Publications sur le transport des denrées périssables	1
13. Publications sur la facilitation des transports	–
14. Publications sur les transports verts et sûrs et les questions transversales	5
15. Publications sur les Règlements relatifs aux véhicules	1
16. Publications sur les statistiques	1
<b>Documents techniques</b> (nombre de documents)	<b>1</b>
17. Fiche d'information : ce qu'il faut savoir sur les ceintures de sécurité	–
18. Fiche d'information : ce qu'il faut savoir sur les systèmes actifs d'aide à la conduite	–
20. Statistiques des transports – profils de pays	1
<b>C. Activités de fond</b>	
<b>Consultations, conseils et activités de promotion</b> : services consultatifs à l'intention des Parties contractantes aux conventions des Nations Unies relatives aux transports administrées par la CEE concernant les instruments juridiques liés aux transports intérieurs ; à la facilitation des transports ; au franchissement des frontières ; à la sécurité routière ; à la construction des véhicules ; au transport des marchandises dangereuses et d'autres cargaisons spéciales.	
<b>Bases de données et supports numériques de fond</b> : actualisation et administration du site Web de la Banque de données internationale, qui est accessible aux utilisateurs de plus de 70 Parties contractantes à la Convention TIR et qui comprend la liste des plus de 32 000 sociétés de transport autorisées à utiliser le système TIR ; sites Web TIR et eTIR, consultés plus de 19 000 fois par an ; inventaire en ligne des normes concernant les infrastructures des voies de navigation intérieure ; inventaire en ligne des normes et paramètres existants figurant dans l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer et l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes ; bases de données sur les statistiques des transports, les accidents de la route, le transport des marchandises dangereuses, le transport des denrées périssables, le transport urbain et les transports et l'environnement ; mise au point et tenue à jour de l'Observatoire international en ligne de la sûreté des chemins de fer ; signalisation numérisée issue de la version numérique de la Convention sur la signalisation routière (E-CoRSS) ; plateforme d'apprentissage électronique sur la connectivité intelligente et durable.	
<b>D. Activités de communication</b>	
<b>Programmes de sensibilisation, manifestations spéciales et documents d'information</b> : documents d'information sur les instruments juridiques et les activités du sous-programme, accessibles à l'échelle mondiale ou régionale.	
<b>Relations extérieures et relations avec les médias</b> : communiqués de presse pour le sous-programme.	
<b>Plateformes numériques et contenu multimédia</b> : plateformes numériques et contenu multimédia sur les transports et la mobilité durables ; mise à jour et administration du site Web du sous-programme, accessibles à l'échelle mondiale ou régionale.	

## Annexe I

## Détail des publications et des documents d'information proposés pour 2022

### A. Publications en série

N°	Titre	Mandat	Version papier ou électronique	Format	Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)	Nombre d'exemplaires par langue
1	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR 2023) (volumes I et II)	ECE/TRANS/304, par. 33	Versions papier et électronique	A4	Vol. I : 700 Vol. II : 700	Anglais et français	Russe	25 (anglais), 25 (français), 5 (russe)
2	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN 2023) (Volumes I et II)	ECE/TRANS/304, par. 33	Versions papier et électronique	A4	Vol. I : 650 Vol. II : 500	Anglais et français	Russe	30 (anglais), 15 (français), 10 (russe)
3	Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)	ECE/TRANS/304, par. 33	Versions papier et électronique	A4	150	Anglais et français	Russe	100 (anglais), 50 (français), 50 (russe)
4	Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29). Comment il fonctionne – Comment y adhérer	ECE/TRANS/304, par. 33	Versions papier et électronique	A4	150	Anglais	Arabe, chinois, espagnol, français et russe	500 (anglais), 300 (français), 300 (russe)
5	Publication semestrielle de statistiques sur les transports	ECE/TRANS/304, par. 33	Versions papier et électronique	A4	300	Anglais	Français et russe	50 (anglais), 30 (français), 30 (russe)

## B. Publications isolées

N°	Titre	Mandat	Version papier ou électronique	Format	Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extra- budgétaires)		Nombre d'exemplaires par langue
1	Transport intermodal et logistique	ECE/TRAN S/304, par. 33	Versions papier et électronique	A4	150	Anglais	Français et russe	50 (anglais), 30 (français), 30 (russe)	
2	Transport ferroviaire	ECE/TRAN S/304, par. 33	Versions papier et électronique	A4	150	Anglais	Français et russe	50 (anglais), 30 (français), 30 (russe)	
3	Services d'information fluviale sur les voies de navigation intérieures	ECE/TRAN S/304, par. 33	Versions papier et électronique	A4	150	Anglais	Français et russe	100 (anglais), 30 (français), 50 (russe)	
4	Évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport	ECE/TRAN S/304, par. 33	Versions papier et électronique	A4	250	Anglais	Français et russe	100 (anglais), 100 (français), 100 (russe)	
5	Tendances et économie des transports	ECE/TRAN S/304, par. 33	Versions papier et électronique	A4	200	Anglais	Français et russe	100 (anglais), 100 (français), 100 (russe)	

## C. Supports d'information et de promotion

N°	Titre	Mandat	Version papier ou électronique	Format	Nombre de pages	Langue(s) )		Nombre d'exemplaires par langue
						Langue(s) originale(s)	Traduction(s) <sup>6</sup>	
1	Statistiques des transports – profils de pays	ECE/TRANS/ 294, par. 138	Versions papier et électronique	A4	20	Anglais	Français et russe	200 (anglais) 100 (français) 100 (russe)

<sup>6</sup> En raison des contraintes financières, la traduction des documents promotionnels devra être financée principalement par des ressources extrabudgétaires. Dans le cas contraire, le quota du sous-programme pour la traduction des publications prévues s'en trouvera diminué.

## Annexe II

### Textes des organes délibérants définissant les mandats

#### A. Textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE

##### 1. Résolutions de l'Assemblée générale

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
71/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
72/237	Coopération Sud-Sud
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
74/122	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité
74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

<i>N°</i>	<i>Titre</i>
74/231	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
74/235	Participation des femmes au développement
74/271	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
74/297	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
74/306	Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
75/8	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
75/9	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
75/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
75/216	Réduction des risques de catastrophe
75/221	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

## 2. Résolutions du Conseil économique et social

<i>No</i>	<i>Titre</i>
1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

## 3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe

<i>No</i>	<i>Titre</i>
A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
A (66)	Approbation de la Déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la CEE
A (68)	Déclaration de haut niveau

<i>No</i>	<i>Titre</i>
B (68)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

## **B. Textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme**

### **1. Résolutions de l'Assemblée générale**

<i>No</i>	<i>Titre</i>
58/9	Crise mondiale de la sécurité routière
68/269	Amélioration de la sécurité routière mondiale
69/137	Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024
69/213	Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable
70/197	Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables
70/217	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
72/212	Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable
72/271	Amélioration de la sécurité routière mondiale
73/243	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
74/299	Amélioration de la sécurité routière mondiale

### **2. Résolutions du Conseil économique et social**

<i>No</i>	<i>Titre</i>
1999/65	Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques
2013/7	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar
2019/7	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

### **3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe**

<i>No</i>	<i>Titre</i>
ECE/AC.21/2014/2	Rapport de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement sur sa quatrième session

<i>No</i>	<i>Titre</i>
<a href="#">ECE/TRANS/224</a>	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-quatorzième session (« Projet de feuille de route de la CEE pour la promotion des systèmes de transport intelligents – 20 mesures à prendre au niveau mondial de 2012 à 2020 »)
<a href="#">ECE/TRANS/236</a>	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-quinzième session (Déclaration commune sur la promotion du transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et des activités menées à cette fin ; Déclaration commune sur le développement futur des liaisons de transport Europe-Asie)
<a href="#">ECE/TRANS/248</a>	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-septième session
<a href="#">ECE/TRANS/254</a>	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-huitième session
<a href="#">ECE/TRANS/270</a>	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-neuvième session (résolution ministérielle intitulée « Embrasser l'ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité »)
<a href="#">ECE/TRANS/274</a>	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingtième session
<a href="#">ECE/TRANS/288</a>	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-unième session (résolution ministérielle sur le renforcement de la coopération, de l'harmonisation et de l'intégration à l'ère de la numérisation et de l'automatisation des transports ; résolution n° 265 du Comité des transports intérieurs intitulée « Faciliter le développement des transports par voie navigable » ayant trait à la déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans un contexte international » ; Stratégie du Comité des transports intérieurs à l'horizon 2030)
B (66)	Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable
<a href="#">ECE/TRANS/294</a>	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-deuxième session (déclaration ministérielle intitulée « Des solutions plus efficaces dans les transports intérieurs pour relever les défis climatiques et environnementaux mondiaux : appel commun à une action universelle »)

#### 4. Décisions des organes créés en vertu d'accords des Nations Unies relatifs aux transports

<i>No</i>	<i>Titre</i>
<a href="#">E/ECE/TRANS/505/Rev.3</a>	Accord de 1958 concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements
<a href="#">ECE/RCTE/CONF/4</a>	Accord de 1997 concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles

<i>No</i>	<i>Titre</i>
<a href="#">ECE/TRANS/132</a>	Accord de 1998 concernant l'établissement de Règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues
<a href="#">ECE/TRANS/ADN/CONF/10/Add.1</a>	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
<a href="#">ECE/TRANS/WP.30/AC.2/125</a>	Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa soixante et unième session (annexe II, « Déclaration commune sur l'informatisation du régime TIR »)

---



## Annexe III

## Modifications apportées aux produits prévus pour 2022

Tableau 1  
Liste des produits modifiés ou ajoutés en 2022

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus en 2022 conformément au document A/76/6 (Sect. 20)</i>	<i>Produits prévus en 2022 (modifiés ou ajoutés)</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>		
<b>Documentation destinée aux organes délibérants : modifications et ajouts (nombre de documents)</b>	<b>1 293</b>	<b>1 401</b>
<b>1. Documentation destinée au Comité des transports intérieurs : modifications et ajouts</b>	<b>1 023</b>	<b>1 131</b>
a. Groupe de travail des transports routiers	Pas de modification	Pas de modification
i) Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'e-CMR (*voir mandats)	-	<b>12</b>
b. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules	420	<b>500</b>
c. Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports		
i) Groupe d'experts des infrastructures cyclables (**voir mandats)	0	<b>6</b>
d. Groupe de travail des transports par chemin de fer	Pas de modification	Pas de modification
Groupe d'experts chargé d'élaborer un projet d'instrument juridique sur les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs	0	<b>10</b>
<b>2. Documentation destinée au Conseil économique et social : modifications et ajouts</b>	Pas de modification	Pas de modification
<b>3. Documentation destinée à la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement : modifications et ajouts</b>	Pas de modification	Pas de modification
<b>Services fonctionnels pour les réunions : modifications et ajouts (nombre de réunions de trois heures)</b>	<b>423</b>	<b>467</b>
<b>4. Séances du Comité des transports intérieurs : modifications et ajouts</b>	381	425
a. Groupe de travail des transports routiers	Pas de modification	Pas de modification
i) Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'e-CMR (*voir mandats)	-	<b>18</b>
b. Forum mondial de la sécurité routière	Pas de modification	Pas de modification
i) Groupe d'experts de la signalisation routière	4	<b>6</b>
ii) Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique relatif à l'utilisation de véhicules automatisés dans la circulation routière	4	<b>8</b>

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus en 2022 conformément au document A/76/6 (Sect. 20)</i>	<i>Produits prévus en 2022 (modifiés ou ajoutés)</i>
c. Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports	Pas de modification	Pas de modification
i) Groupe d'experts des infrastructures cyclables (**voir mandats)	0	<b>8</b>
d. Groupe de travail des transports par chemin de fer	Pas de modification	Pas de modification
Groupe d'experts chargé d'élaborer un projet d'instrument juridique sur les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs	0	<b>12</b>
<b>5. Séances du Conseil économique et social : modifications et ajouts</b>	Pas de modification	Pas de modification
<b>6. Séances de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement : modifications et ajouts</b>	Pas de modification	Pas de modification

Tableau 2

**Liste des organes d'experts créés ou dont le mandat a été prorogé récemment**

<i>Groupe intergouvernemental d'experts créé ou dont le mandat a été prorogé en 2020</i>	<i>Mandat</i>	<i>Durée</i>
Groupe d'experts de la signalisation routière	Mandat : ECE/TRANS/304, par. 27	Actuelle : 2021-2022
Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique relatif à l'utilisation de véhicules automatisés dans la circulation routière	Mandat : ECE/TRANS/304, par. 26	Actuelle : 2021-2022
Groupe d'experts chargé d'élaborer un projet d'instrument juridique sur les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs	Mandat : ECE/TRANS/304, par. 25	Actuelle : 2021-2022
* Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'e-CMR	Inclus dans le présent tableau sans préjudice de l'approbation du CTI et du Comité exécutif et sous réserve de celle-ci  Documents de référence : ECE/TRANS/2022/6 et ECE/TRANS/SC.1/416	[ <i>Sous réserve d'approbation</i> ] 2022-2023
** Groupe d'experts des infrastructures cyclables	Inclus dans le présent tableau sans préjudice de l'approbation du CTI et du Comité exécutif et sous réserve de celle-ci  Documents de référence : ECE/TRANS/2022/6 et ECE/TRANS/WP.5/70, par. 50	[ <i>Sous réserve d'approbation</i> ] 2022-2023